

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 1907)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N ° 1727

présenté par

M. Florquin et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 38

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement supprime l'article 38, qui assimile à tort les indemnisations civiles à des prestations de solidarité comme l'APA et la PCH. Cette mesure, contraire au principe de réparation intégrale et à l'esprit de la loi du 11 février 2005, pénaliserait les victimes et fragiliserait le droit à la compensation.